

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*28 novembre 2024*      *L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024*

*Nombre de Membres*  
*17*

*Présent à la séance*  
*13*

*Date d'affichage de la convocation*  
*22 novembre 2024*

*Etaient présents :*  
*M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU*

*Absents excusés :*  
*Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)*

*Absents :*  
*M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2024\_053-APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE - PRE - SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES - ANNEE 2025**

**Conseil d'administration du 28 novembre 2024****DEL 2024\_053-APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE - PRE - SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES - ANNEE 2025**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128),

Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative,

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des actions à vocation éducative, sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants bénéficiaires du dispositif mentionné,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, a la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville 2025 en vue de l'accompagnement des familles et la mise en œuvre du dispositif sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à répondre à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que ses éventuels avenants auprès de l'ANCT pour l'année 2025,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à recevoir une subvention de l'ANCT dans le cadre du fonctionnement du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2025,

La recette sera inscrite au budget annexe PRE primitif de l'année 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 14 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

**webdelib**

ID : 062-266201193-20241128-DEL\_2024\_053-DE